



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le 15 juin 2015

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 21 MAI 2015 A 19 HEURES**



L'An Deux Mil Quinze, le jeudi 21 mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Simone ZOPPITELLI (*A compter de la délibération n° 7 – Référence A 3 g*), Georges ROSSI, Anne-Marie KIRSCHER, Alain DUCRUET, Sarah BARRIER, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Martine KLEIN, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Philippe KHEMILA, André MORO, Ester PAGANI, Jacques VOYES, Pascale FORT, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Christiane DA SILVA, Lucien PRIETO, Jorge GOMES, Conseillers Municipaux,

EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Laurent MALAVARD, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire, Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Conseiller Municipal, Madame Maeva MORALEDA-JAQUEMOT, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire, Monsieur André BARDIN, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Jacques VOYES, Conseiller Municipal,

ABSENTS :

Madame Simone ZOPPITELLI, Adjointe au Maire, (*jusqu'à la délibération n° 6 – Référence A 3 f*), Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal, Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale, Madame Marie ALLAIN, Conseillère Municipale, Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal,

Madame Christiane DA SILVA est élue Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ayant ouvert la séance, donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2015. Celui-ci est approuvé à l'Unanimité.

Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.

ORDRE DU JOUR

- ① Compte de Gestion - Budget Commune – Exercice 2014
- ② Compte de Gestion – Budget Office de Tourisme – Exercice 2014
- ③ Compte de Gestion – Budget Assainissement – Exercice 2014
- ④ Vote du Compte Administratif de la Commune – Exercice 2014
- ⑤ Vote du Compte Administratif de l’Office de Tourisme – Exercice 2014
- ⑥ Vote du Compte Administratif de l’Assainissement – Exercice 2014
- ⑦ Affectation du résultat - Office de Tourisme – Exercice 2014
- ⑧ Vote du Budget Supplémentaire du budget de la Commune – Exercice 2015
- ⑨ Vote du Budget Supplémentaire du budget annexe de l’Office de Tourisme – Exercice 2015
- ⑩ Vote du Budget Supplémentaire du budget annexe de l’Assainissement – Exercice 2015
- ①① Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modification des représentants
- ①② Etablissement Public Local d’Enseignement du second degré « Collège Bellevue » - Conseil d’Administration – Désignation du représentant de la Ville
- ①③ Mise en place du stationnement résidentiel au quartier du Ténau Inférieur
- ①④ Droits de voirie – Fixation d’une tarification pour la réservation de stationnement au profit des professionnels exerçant des missions de service public
- ①⑤ Marché municipal – Fixation de la durée d’activité du titulaire d’une autorisation d’occupation en cas de cession de fonds
- ①⑥ Dépôt de demandes d’autorisations de travaux concernant la mise en accessibilité d’équipements publics communaux
- ①⑦ Approbation de la sixième modification du Plan Local d’Urbanisme
- ①⑧ Signature d’une convention de coopération pour l’animation du cyberspace avec l’Association Montjoye dans le cadre du dispositif « Formation Initiatives Territoires » financé par la Région PACA
- ①⑨ Signature d’une convention de coopération et d’objectifs autour du projet de création participative « Chœurs de salle » avec l’Association « Les Amis des Ballets de Monte-Carlo »
- ②⑩ Délégation de Service Public pour l’exploitation des parcs publics de stationnement « Libération » et « Belle Epoque » - Approbation d’un avenant n° 1
- ②① Tableau récapitulatif des familles demandant le remboursement des frais d’inscription aux activités municipales
- ②② Mise à disposition à temps partiel de trois agents de la Commune de Beausoleil en faveur de la Communauté d’Agglomération de la Riviera Française (CARF).



① Compte de Gestion - Budget Commune – Exercice 2014 **Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS**

Il est rappelé que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur.

Celui-ci doit être identique au Compte Administratif sous l’angle des écritures budgétaires et des résultats.

Le Compte de Gestion de la Commune de l’exercice 2014 dressé par Monsieur le Receveur Municipal est arrêté comme suit :

Section Investissement :

| | |
|--|-------------------------|
| Recettes de l'exercice | 5 587 160,22 € |
| Dépenses de l'exercice | 4 126 891,65 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) | + 1 460 268,57 € |
| Résultat antérieur reporté | + 553 104,45 € |
| Résultat investissement de clôture 2014 | 2 013 373,02 € |

Section Fonctionnement :

| | |
|---|-----------------------|
| Recettes de l'exercice | 19 473 936,69 € |
| Dépenses de l'exercice | 19 680 200,39 € |
| Résultat de l'exercice (déficit) | - 206 263,70 € |
| Résultat antérieur reporté | 1 908 630,59 € |
| Part affectée à l'investissement 2014 | - 1 158 089,47 € |
| Résultat ordinaire de clôture 2014 | 544 277,42 € |

Total des sections :

| | |
|--|-------------------------|
| Recettes de l'exercice | 25 061 096,91 € |
| Dépenses de l'exercice | 23 807 092,04 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) | + 1 254 004,87 € |
| Résultats antérieurs reportés | 2 461 735,04 € |
| Part affectée à l'investissement 2014 | - 1 158 089 47 € |
| Résultat de clôture 2014 | 2 557 650,44 € |

Questions/Commentaires :

Néant.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2014, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites :

a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les deux sections budgétaires,

c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal, pour l'exercice 2014, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Les états des résultats budgétaires et d'exécution sont annexés à la délibération.

② Compte de Gestion – Budget Office de Tourisme – Exercice 2014
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Il est rappelé que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Celui-ci doit être identique au Compte Administratif sous l'angle des écritures budgétaires et des résultats.

Le Compte de Gestion de l'Office de Tourisme de l'exercice 2014 dressé par Monsieur le Receveur Municipal est arrêté comme suit :

Section Investissement :

| | |
|--|--------------------|
| Recettes de l'exercice | 321,83 € |
| Dépenses de l'exercice | 463,00 € |
| Résultat de l'exercice (déficit) | - 141,17 € |
| Résultat antérieur reporté | 11 946,31 € |
| Résultat investissement de clôture 2014 | 11 805,14 € |

Section Fonctionnement :

| | |
|--|----------------------|
| Recettes de l'exercice | 150 690,50 € |
| Dépenses de l'exercice | 162 694,73 € |
| Résultat de l'exercice (déficit) | - 12 004,23 € |
| Résultat antérieur reporté | 43 863,94 € |
| Part affectée à l'investissement 2014 | 0,00 € |
| Résultat Fonctionnement de clôture 2014 | 31 859,71 € |

Total des sections :

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| Recettes de l'exercice | 151 012,33 € |
| Dépenses de l'exercice | 163 157,73 € |
| Résultat de l'exercice | - 12 145,40 € |
| Résultats antérieurs reportés | 55 810,25 € |
| Résultat de clôture 2014 | 43 664,85 € |

Questions/Commentaires :

Néant.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2014, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites :

a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les deux sections budgétaires,

c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

DECLARE que le Compte de Gestion de l'Office de Tourisme dressé par Monsieur le Receveur Municipal, pour l'exercice 2014, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Les états des résultats budgétaires et d'exécution sont annexés à la délibération.

③ Compte de Gestion – Budget Assainissement – Exercice 2014
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Il est rappelé que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Celui-ci doit être identique au Compte Administratif sous l'angle des écritures budgétaires et des résultats.

Le Compte de Gestion de l'Assainissement de l'exercice 2014 dressé par Monsieur le Receveur Municipal est arrêté comme suit :

Section Investissement :

| | |
|--|--------------------------------------|
| Recettes de l'exercice | 147 834,93 € |
| Dépenses de l'exercice | 54 034,99 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) | + 93 799,94 € 441 602,10 € |
| Résultat antérieur reporté | |
| Résultat investissement de clôture 2014 | 535 402,04 € |

Section d'Exploitation :

| | |
|--|--|
| Recettes de l'exercice | 533 601,32 € |
| Dépenses de l'exercice | 584 445,95 € |
| Résultat de l'exercice (déficit) | - 50 844,63 € 2 265 014,94 € |
| Résultat antérieur reporté | |
| Résultat Exploitation de clôture 2014 | 2 214 170,31 € |

Total des sections :

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice | 681 436,25 € |
| Dépenses de l'exercice | 638 480,94 € |
| Résultat de l'exercice | 42 955,31 € |
| Résultats antérieurs reportés | 2 706 617,04 € |
| Résultat de clôture 2014 | 2 749 572,35 € |

Questions/Commentaires :

Néant.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2014, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites :

a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les deux sections budgétaires,

c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de l'Assainissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal, pour l'exercice 2014, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

L'état des résultats budgétaires et d'exécution sont annexés à la délibération.

④ Vote du Compte Administratif de la Commune – Exercice 2014

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même code qui prévoit que « ... Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. », étant précisé que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Gérard DESTEFANIS est désigné comme Président, à l'unanimité.

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT |
|----------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2014 | 19 680 200,39 € |
| Recettes 2014 | 19 473 936,69 € |
| Résultat 2014 | - 206 263,70 € |
| Résultat reporté | 750 541,12 € |
| Résultat cumulé | 544 277,42 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 0,00 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € |
| Fonds Libres | 544 277,42 € |

| | INVESTISSEMENT |
|----------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2014 | 4 126 891,65 € |
| Recettes 2014 | 5 587 160,22 € |
| Résultat 2014 | 1 460 268,57 € |
| Résultat reporté | 553 104,45 € |
| Résultat cumulé | 2 013 373,02 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 1 146 209,40 € |
| Restes à réaliser Recettes | 1 788 813,50 € |
| Fonds Libres | 2 655 977,12 € |

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

| | Résultats Globaux |
|----------------------------|--------------------------|
| Dépenses 2014 | 23 807 092,04 € |
| Recettes 2014 | 25 061 096,91 € |
| Résultat 2014 | 1 254 004,87 € |
| Résultat reporté | 1 303 645,57 € |
| Résultat cumulé | 2 557 650,44 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 1 146 209,40 € |
| Restes à réaliser Recettes | 1 788 813,50 € |
| Fonds Libres | 3 200 254,54 € |

Il est rappelé que le budget 2014 a été voté par nature, au niveau du chapitre et avec opérations.

Le présent Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice. Il est rappelé que toute dépense de fonctionnement engagée, dont le service fait est attesté, mais non mandatée pendant l'exercice, fait l'objet d'un rattachement. En revanche, toute dépense d'investissement engagée mais non mandatée pendant l'exercice fait l'objet d'un crédit de report.

Il est précisé que seront joints en annexe du Compte Administratif 2014 un état des résultats budgétaires de l'exercice ainsi qu'un état des résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés fournis par le comptable public et figurant au compte de gestion 2014.

Questions/Commentaires :

Néant.

Après avoir entendu et approuvé au cours de cette même séance le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2014,

A l'Unanimité, Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, Président de séance sur ce point de l'ordre du jour :

- a) **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget de la Commune ;
- b) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les montants arrêtés sur le Compte de Gestion 2014 dressé par le Comptable Public ;
- c) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement tels que figurant en annexe du Compte Administratif ;
- d) **ARRETE** les résultats 2014 comme présentés ci-dessus ;
- e) **DIT** que le Compte Administratif de la Commune – Exercice 2014 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la mairie annexe des Moneghetti jusqu'à son remplacement par le Compte Administratif de 2015 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote.

© Vote du Compte Administratif de l'Office de Tourisme – Exercice 2014
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même code qui prévoit que « ... Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. », étant précisé que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Gérard DESTEFANIS est désigné comme Président, à l'unanimité.

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT |
|----------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2014 | 162 694,73 € |
| Recettes 2014 | 150 690,50 € |
| Résultat 2014 | - 12 004,23 € |
| Résultat reporté | 43 863,94 € |
| Résultat cumulé | 31 859,71 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 0,00 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € |
| Fonds Libres | 31 859,71 € |

| | INVESTISSEMENT |
|----------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2014 | 463,00 € |
| Recettes 2014 | 321,83 € |
| Résultat 2014 | - 141,17 € |
| Résultat reporté | 11 946,31 € |
| Résultat cumulé | 11 805,14 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 13 859,00 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € |
| Fonds Libres | - 2 053,86 € |

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

| | Résultats Globaux |
|----------------------------|--------------------------|
| Dépenses 2014 | 163 157,73 € |
| Recettes 2014 | 151 012,33 € |
| Résultat 2014 | - 12 145,40 € |
| Résultat reporté | 55 810,25 € |
| Résultat cumulé | 43 664,85 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 13 859,00 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € |
| Fonds Libres | 29 805,85 € |

Il est rappelé que le budget 2014 a été voté par nature, au niveau du chapitre et avec opérations.

Le présent Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice. Il est rappelé que toute dépense de fonctionnement engagée, dont le service fait est attesté, mais non mandatée pendant l'exercice, fait l'objet d'un rattachement. En revanche, toute dépense d'investissement engagée mais non mandatée pendant l'exercice fait l'objet d'un crédit de report.

Il est précisé que seront joints en annexe du Compte Administratif 2014 un état des résultats budgétaires de l'exercice ainsi qu'un état des résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés fournis par le comptable public et figurant au compte de gestion 2014.

Questions/Commentaires :

Néant.

Après avoir entendu et approuvé au cours de cette même séance le Compte de Gestion de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2014,

A l'Unanimité, le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, Président de séance sur ce point de l'ordre du jour :

- a) **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget de l'Office de Tourisme ;
- b) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les montants arrêtés sur le Compte de Gestion 2014 dressé par le Comptable Public ;
- c) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement tels que figurant en annexe du Compte Administratif ;
- d) **ARRETE** les résultats 2014 comme présentés ci-dessus ;
- e) **DIT** que le Compte Administratif de l'Office de Tourisme – Exercice 2014 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la mairie annexe des Moneghetti jusqu'à son remplacement par le Compte Administratif de 2015 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote.

© Vote du Compte Administratif de l'Assainissement – Exercice 2014
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même code qui prévoit que « ... Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. », étant précisé que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Gérard DESTEFANIS est désigné comme Président, à l'unanimité.

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'Assainissement pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

| | EXPLOITATION |
|----------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2014 | 584 445,95 € |
| Recettes 2014 | 533 601,32 € |
| Résultat 2014 | -50 844,63 € |
| Résultat reporté | 2 265 014,94 € |
| Résultat cumulé | 2 214 170,31 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 0,00 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € |
| Fonds Libres | 2 214 170,31 € |

| | INVESTISSEMENT |
|----------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2014 | 54 034,99 € |
| Recettes 2014 | 147 834,93 € |
| Résultat 2014 | 93 799,94 € |
| Résultat reporté | 441 602,10 € |
| Résultat cumulé | 535 402,04 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 1 966,22 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € |
| Fonds Libres | 533 435,82 € |

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

| | Résultats Globaux |
|----------------------------|--------------------------|
| Dépenses 2014 | 638 480,94 € |
| Recettes 2014 | 681 436,25 € |
| Résultat 2014 | 42 955,31 € |
| Résultat reporté | 2 706 617,04 € |
| Résultat cumulé | 2 749 572,35 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 1 966,22 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € |
| Fonds Libres | 2 747 606,13 € |

Il est rappelé que le budget 2014 a été voté par nature, au niveau du chapitre et avec opérations.

Le présent Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice. Il est rappelé que toute dépense de fonctionnement engagée, dont le service fait est attesté, mais non mandatée pendant l'exercice, fait l'objet d'un rattachement. En revanche, toute dépense d'investissement engagée mais non mandatée pendant l'exercice fait l'objet d'un crédit de report.

Il est précisé que seront joints en annexe du Compte Administratif 2014 un état des résultats budgétaires de l'exercice ainsi qu'un état des résultats

d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés fournis par le comptable public et figurant au compte de gestion 2014.

Questions/Commentaires :

Néant.

Après avoir entendu et approuvé au cours de cette même séance le Compte de Gestion de l'Assainissement pour l'exercice 2014,

A l'Unanimité, le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, Président de séance sur ce point de l'ordre du jour :

- a) **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget de l'Assainissement ;
- b) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les montants arrêtés sur le Compte de Gestion 2014 dressé par le Comptable Public ;
- c) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement tels que figurant en annexe du Compte Administratif ;
- d) **ARRETE** les résultats 2014 comme présentés ci-dessus ;
- e) **DIT** que le Compte Administratif de l'Assainissement – Exercice 2014 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la mairie annexe des Moneghetti jusqu'à son remplacement par le Compte Administratif de 2015 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote.

⑦ Affectation du résultat - Office de Tourisme – Exercice 2014

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Au cours de la présente séance du Conseil Municipal, viennent d'être approuvés le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2014.

Ce dernier fait apparaître un excédent global de la section de fonctionnement à hauteur de 31 859,71 € (résultat de l'exercice + résultat antérieur reporté).

Selon l'article R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'excédent global de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Le besoin de financement définit à l'article R 2311-11-A du C.G.C.T., se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Ainsi, l'Assemblée Délibérante est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068) (Article L2311-5 du C.G.C.T.)

Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :
– le maintien en section de fonctionnement, ligne R002;

– une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

En l'espèce, le Compte Administratif, tel qu'approuvé, fait apparaître les résultats suivants :

| | | |
|----------------|--------------------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses 2014 | 162 694,73 € |
| | Recettes 2014 | 150 690,50 € |
| | Résultat 2014 (A) | - 12 004,23 € |
| | Résultat reporté (B) | 43 863,94 € |
| | Résultat cumulé (A+B) | 31 859,71 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses 2014 | 463,00 € |
| | Recettes 2014 | 321,83 € |
| | Résultat 2014 (C) | - 141,17 € |
| | Résultat reporté (D) | 11 946,31 € |
| | Résultat cumulé (C+D=E) | 11 805,14 € |

| | |
|--|----------------------|
| RESTES À REALISER DEPENSES | 13 859,00 € |
| RESTES À REALISER RECETTES | 0,00 € |
| SOLDE DES RESTES À REALISER (F) | - 13 859,00 € |

| | |
|--|---------------------|
| BESOIN DE FINANCEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (G) | - 2 053,86 € |
| (G = E+F) | |

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

| | |
|---|--------------------|
| 1°) – <i>couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (-G)</i> | 2 053,86 € |
| 2°) – <i>le surplus (A+B+G) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »</i> | 29 805,85 € |

b) **DIT** que cette affectation sera inscrite au budget supplémentaire 2015 ;

Madame Simone ZOPPITELLI étant entrée en séance et Monsieur le Maire ayant repris la présidence.

⑧ Vote du Budget Supplémentaire du budget de la Commune – Exercice 2015

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Le Budget de la Commune doit tenir compte des événements susceptibles de survenir en cours d'année. Pour cela, le Budget Primitif peut être corrigé par délibérations dédiées du Conseil Municipal, les décisions modificatives. Celles-ci doivent garantir le respect des principes budgétaires d'annualité, de sincérité et d'équilibre.

Décision modificative particulière, le Budget Supplémentaire reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif.

Pour 2015, le Budget Primitif de la Commune a été voté le 19 décembre 2014 et modifié par délibération du 4 février 2015 (Décision Modificative n°1).

Le Compte Administratif de 2014 a été voté lors de la présente séance.

Il est donc présenté à l'Assemblée Délibérante le Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2015, qui reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2014 ainsi que les restes à réaliser.

Il est proposé d'arrêter le Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2015 comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses : 9 803 102,94 €
Recettes : 9 803 102,94 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 21 058 977,42 €
Recettes : 21 058 977,42 €

Conformément à la ventilation en dépenses et en recettes, section par section, suivante :

Section d'Investissement :

| DEPENSES | |
|--------------------------------|--------------|
| Dépenses réelles de l'exercice | 8 611 182,54 |
| Dépenses d'ordre de l'exercice | 45 711,00 |
| Dépenses totales de l'exercice | 8 656 893,54 |
| Restes à réaliser 2014 | 1 146 209,40 |
| Résultats reporté | 0 |
| Total des dépenses | 9 803 102,94 |

| RECETTES | |
|--|--------------|
| Recettes réelles de l'exercice (dont affectation en réserve compte 1068) | 4 969 901,00 |
| Recettes d'ordre de l'exercice | 1 031 015,42 |
| Recettes totales de l'exercice | 6 000 916,42 |
| Restes à réaliser 2014 | 1 788 813,50 |
| Résultats reporté | 2 013 373,02 |
| Total des recettes | 9 803 102,94 |

Section de Fonctionnement :

| DEPENSES | |
|--------------------------------|---------------|
| Dépenses réelles de l'exercice | 20 027 962,00 |
| Dépenses d'ordre de l'exercice | 1 031 015,42 |
| Dépenses totales de l'exercice | 21 058 977,42 |
| Restes à réaliser 2013 | 0 |
| Résultats reporté | 0 |
| Total des dépenses | 21 058 977,42 |

| RECETTES | |
|--------------------------------|---------------|
| Recettes réelles de l'exercice | 20 458 989,00 |
| Recettes d'ordre de l'exercice | 45 711,00 |
| Recettes totales de l'exercice | 20 504 700,00 |
| Restes à réaliser 2013 | 0 |
| Résultats reporté | 554 277,42 |
| Total des recettes | 21 058 977,42 |

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** et **ARRETE** le Budget Supplémentaire 2015 de la Commune tel que précisé ci-dessus ;
- b) **DIT** que le Budget Supplémentaire 2015 sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti.

⑨ Vote du Budget Supplémentaire du budget annexe de l'Office de Tourisme – Exercice 2015

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Pour tenir compte de tous événements susceptibles de survenir en cours d'année, le Budget Primitif de l'Office de Tourisme peut être corrigé par délibérations du conseil municipal. Ces délibérations, appelées décisions modificatives, doivent garantir le respect des principes budgétaires d'annualité, de sincérité et d'équilibre.

Décision modificative particulière, le Budget Supplémentaire reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif.

Le Budget Primitif pour 2015 de l'Office de Tourisme a été voté le 19 décembre 2014.

Le Compte Administratif de 2014 a été arrêté lors de la présente séance. Il laisse apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement et un besoin de financement en investissement.

Le présent Budget Supplémentaire tient compte de la délibération d'affectation du résultat également pris de lors de la présente séance.

Il est donc présenté à l'Assemblée Délibérante le Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2015, qui reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2014 ainsi que les restes à réaliser des deux sections.

Il est proposé d'arrêter le Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2015 comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses : 28 607,50 €
Recettes : 28 607,50 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 206 405,85 €
Recettes : 206 405,85 €

Conformément à la ventilation en dépenses et en recettes, section par section, suivante :

Section d'Investissement :

| DEPENSES | |
|------------------------|-----------|
| Dépenses réelles | 14 748,50 |
| Dépenses d'ordre | 0 |
| Dépenses totales | 14 748,50 |
| Restes à réaliser 2013 | 13 859,00 |
| Résultats 2013 reporté | 0 |
| Total des dépenses | 28 607,50 |

| RECETTES | |
|------------------------|-----------|
| Recettes réelles | 2 113,86 |
| Recettes d'ordre | 14 688,00 |
| Recettes totales | 16 801,86 |
| Restes à réaliser 2013 | 0 |
| Résultats 2013 reporté | 11 805,64 |
| Total des recettes | 28 607,50 |

Section de fonctionnement :

| DEPENSES | |
|------------------------|------------|
| Dépenses réelles | 191 717,85 |
| Dépenses d'ordre | 14 688,00 |
| Dépenses totales | 206 405,85 |
| Restes à réaliser 2013 | 0 |
| Résultats 2013 reporté | 0 |
| Total des dépenses | 206 405,85 |

| RECETTES | |
|------------------------|------------|
| Recettes réelles | 177 100,00 |
| Recettes d'ordre | 0 |
| Recettes totales | 177 100,00 |
| Restes à réaliser 2013 | 0 |
| Résultats 2013 reporté | 29 805,85 |
| Total des recettes | 206 405,85 |

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** et **ARRETE** le Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme tel que précisé ci-dessus ;
- b) **DIT** que le Budget Supplémentaire 2015 sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti.

® Vote du Budget Supplémentaire du budget annexe de l'Assainissement – Exercice 2015

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Le Budget du service de l'Assainissement collectif doit tenir compte des événements susceptibles de survenir en cours d'année. Pour cela, le Budget Primitif peut être corrigé par délibérations dédiées du conseil municipal, les décisions modificatives. Celles-ci doivent respecter les principes budgétaires d'annualité, de sincérité et d'équilibre, et la règle d'autofinancement propre aux services publics industriels et commerciaux, garantis par la nomenclature comptable M49.

Décision modificative particulière, le Budget Supplémentaire reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif.

Le Budget Primitif pour 2015 de l'Assainissement a été voté le 19 Décembre 2014, il n'a pas été amendé par une décision modificative.

Le Compte Administratif de 2014 a été voté lors de la présente séance. Il laisse apparaître un résultat excédentaire en exploitation sans besoin de financement en investissement. Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 al. 2 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section

de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au compte 002 (excédent d'exploitation reporté).

Il est donc présenté le Budget Supplémentaire de l'Assainissement pour l'exercice 2015, qui reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2014 ainsi que les restes à réaliser des deux sections.

Il est proposé d'arrêter le Budget Supplémentaire de l'Assainissement pour l'exercice 2015 comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses : 2 652 436,31 €
Recettes : 2 652 436,31 €

Section d'Exploitation :

Dépenses : 2 722 759,31 €
Recettes : 2 722 759,31 €

Conformément à la ventilation en dépenses et en recettes, section par section, suivante :

Section d'Investissement :

| DEPENSES | |
|--------------------------------|--------------|
| Dépenses réelles de l'exercice | 2 646 931,09 |
| Dépenses d'ordre de l'exercice | 3 589,00 |
| Dépenses totales de l'exercice | 2 650 520,09 |
| Restes à réaliser 2013 | 1 966,22 |
| Résultats reporté | 0 |
| Total des dépenses | 2 652 486,31 |

| RECETTES | |
|--------------------------------|--------------|
| Recettes réelles de l'exercice | 10 000,00 |
| Recettes d'ordre de l'exercice | 2 107 084,31 |
| Recettes totales de l'exercice | 2 117 084,31 |
| Restes à réaliser 2013 | 0 |
| Résultats reporté | 535 402,00 |
| Total des Recettes | 2 652 486,31 |

Section d'Exploitation :

| DEPENSES | |
|--------------------------------|--------------|
| Dépenses réelles de l'exercice | 615 675,00 |
| Dépenses d'ordre de l'exercice | 2 107 084,31 |
| Dépenses totales de l'exercice | 2 722 759,31 |
| Restes à réaliser 2013 | 0 |
| Résultats reporté | 0 |
| Total des dépenses | 2 722 759,31 |

| RECETTES | |
|--------------------------------|--------------|
| Recettes réelles de l'exercice | 505 000,00 |
| Recettes d'ordre de l'exercice | 3 589,00 |
| Recettes totales de l'exercice | 508 589,00 |
| Restes à réaliser 2013 | 0 |
| Résultats reporté | 2 214 170,31 |
| Total des Recettes | 2 722 759,31 |

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** et **ARRETE** le Budget Supplémentaire 2015 de l'Assainissement tel que précisé ci-dessus ;

b) **DIT** que le Budget Supplémentaire 2015 sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti.

①① Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modification des représentants

Rapporteur : Monsieur A. DUCRUET

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Beausoleil comptant plus de 10 000 habitants a créé, par délibération Z 2 c du 15 avril 2014, une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, cette Commission a été fixée à 8 (huit) membres élus, soit 7 membres pour la Majorité dont Monsieur le Maire, Président à voix prépondérante et 1 membre de l'Opposition ainsi que 4 représentants d'associations locales.

Les représentants du collège des élus, en complément du Maire, Président de droit, avaient été désignés comme suit :

| | Nom | Prénom |
|---|------------|---------------|
| 1 | ZOPPITELLI | Simone |
| 2 | ROSSI | Georges |
| 3 | DUCRUET | Alain |
| 4 | SPINELLI | Nicolas |
| 5 | LEFEVRE | Michel |
| 6 | MORO | André |
| 7 | LEGROS | Gérald |

Les représentants d'Associations locales avaient été désignés comme suit :

| Nom / Association | |
|--------------------------|--|
| 1 | M. Eric PEREZ, Président de l'Association CANYONS LOISIRS ACTION MUSIQUE FUTUR (L.A.M.F.) |
| 2 | M. José ANTUNES, Président du Groupe Folklorique des Portugais de Beausoleil |
| 3 | Mme Amaria KADDIOUI, Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Beausoleil |
| 4 | M. Alessandro BOZZO, Représentant Local du Syndicat des Hôteliers |

Suite à la démission de Monsieur Gérard LEGROS, Conseiller Municipal, en date du 4 février 2015, il convient de désigner un membre de l'Opposition afin de pourvoir à son remplacement au sein de ladite Commission.

Pour cette désignation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de ne pas procéder au scrutin secret prévu pour les nominations ou présentations, et de se prononcer au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal ayant adopté le principe de la main levée, Monsieur le Maire demande en conséquence au groupe de l'Opposition de bien vouloir désigner son représentant.

Représentant du Groupe de l'Opposition « Liste Rassemblement Bleu Marine »

| | Nom | Prénom |
|---|----------|----------|
| 1 | GUALANDI | Nathalie |

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **DESIGNE** élus en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- ❶ Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil, Président
- ❷ Simone ZOPPITELLI
- ❸ Georges ROSSI
- ❹ Alain DUCRUET
- ❺ Nicolas SPINELLI
- ❻ Michel LEFEVRE
- ❼ André MORO
- ❽ Nathalie GUALANDI

b) **DESIGNE** les Présidents d'Associations cités ci-dessus en qualité de Représentants d'Associations locales au sein de ladite commission.

①② Etablissement Public Local d'Enseignement du second degré « Collège Bellevue » - Conseil d'Administration – Désignation du représentant de la Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article D. 422-14 du Code de l'Education, la Ville doit nommer, en sa qualité de Commune siège de l'établissement, un représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Bellevue.

Par délibération du 15 avril 2014, l'Assemblée Délibérante a élu Mme Martine REBAUDO épouse PEREZ, huitième Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la Ville à cette fonction.

Suite aux requêtes conjointes de Madame Martine PEREZ et de Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, liées à des raisons de disponibilité aux horaires de tenue du Conseil d'Administration, il vous est proposé aujourd'hui de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège.

Cet élu sera autorisé à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein dudit Conseil d'Administration.

Le Groupe de la Majorité propose comme candidat :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS

Le Groupe de l'Opposition ne propose pas de candidat.

Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

Liste Majorité : Unanimité.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'issue de ce scrutin et à l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **DECLARE** élu en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Bellevue :

Monsieur Gérard DESTEFANIS

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

①③ Mise en place du stationnement résidentiel au quartier du Ténao Inférieur

Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-6, L.2333-87 et L.2331-4-8°,

Vu le Code de la Route notamment l'article L.411-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2011, reçue en Préfecture le 28 juillet 2011, portant modification des zones et des redevances de stationnement payant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2014, reçue en Préfecture le 22 juillet 2014, portant mise en place du stationnement résidentiel au quartier des Moneghetti et nouvelle tarification du stationnement payant sur la Commune de Beausoleil,

Par délibérations successives, il a été institué sur le territoire de la ville de Beausoleil diverses zones de stationnement payant (centre-ville, place de la Source et quartier des Moneghetti).

Une réflexion est aujourd'hui menée sur le quartier du Ténau Inférieur concerné par la problématique du manque de rotation des véhicules en stationnement. Ce quartier étant faiblement pourvu en emplacements horodatés, il est envisagé d'étendre le stationnement payant à une majeure partie des voies de cette zone.

Dans ce cadre, la Municipalité s'est plus particulièrement préoccupée de la situation des riverains et de celle des commerçants et artisans. En effet, ceux-ci sont quotidiennement confrontés aux difficultés de stationnement toujours plus importantes sur ce secteur. Par conséquent, afin de permettre la desserte de leurs immeubles, il est créé une zone de stationnement résidentiel au quartier du Ténau Inférieur. Ce système correspond à la mise en place d'une tarification dissuasive pour les usagers « visiteurs » et d'une tarification préférentielle pour les usagers « résidents, commerçants et artisans » du quartier.

En complément des trois zones délimitées par la délibération du 17 juillet 2014 précitée, il est proposé de créer une nouvelle zone de stationnement payant s'organisant de la manière suivante :

- Zone 4 : Quartier du Ténau Inférieur
- ◆ Avenue de Saint Roman du n°1 au n°13 ;
- ◆ Parking avenue de Saint Roman (parcelle n° 522) ;
- ◆ Tunnel de Saint Roman de part et d'autre jusqu'au carrefour du boulevard du Ténau / avenue Delphine ;
- ◆ Boulevard du Ténau du n°13 au n° 29 ;
- ◆ Avenue Delphine du n° 105 à l'ancienne mairie annexe du Ténau ;
- ◆ Parking avenue Delphine entre l'ancienne mairie annexe du Ténau et le square "Jardin du Ténau" (parcelle 523).

Il est précisé que cette zone continuera à accueillir des stationnements libres d'usage (non payants) sur les portions de voie suivantes :

- ◆ Avenue Delphine de l'ancienne mairie annexe du Ténau au n° 393 - 12 emplacements ;
- ◆ Avenue de Saint Roman au droit du n° 37 (parcelle 416) - 10 emplacements.

En vue d'harmoniser l'ensemble des zones de la Ville bénéficiant d'un système de stationnement résidentiel, les emplacements payants compris dans la

zone 4 se verront appliquer la tarification suivante, identique à celle utilisée au quartier des Moneghetti :

♦ Pour les visiteurs : VINGT minutes de gratuité par véhicule et par jour ou UN euro et VINGT centimes par heure. Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 ainsi que le samedi de 08h30 à 12h30. Gratuité du lundi au vendredi de 18h00 à 08h30, le samedi de 12h30 à 24h00 ainsi que les dimanches et jours fériés ;

♦ Pour les commerçants et artisans : UN euro et VINGT centimes par jour du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 12h30 à 18h30. SOIXANTE centimes le samedi matin de 08h30 à 12h30. Gratuité du lundi au vendredi de 18h00 à 08h30, le samedi de 12h30 à 24h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

♦ Pour les résidents : UN euro et VINGT centimes par jour du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 12h30 à 18h30. SOIXANTE centimes le samedi matin de 08h30 à 12h30. Gratuité du lundi au vendredi de 18h00 à 08h30, le samedi de 12h30 à 24h00 ainsi que les dimanches et jours fériés. Ou au choix CINQ euros pour une semaine (168 heures).

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de compléter le dispositif de stationnement résidentiel mis en œuvre au quartier des Moneghetti par délibération du 17 juillet 2014, en intégrant à la zone de stationnement payant 3 « Quartier des Moneghetti » la voie suivante :

♦ Chemin du Vallonnel.

Questions/Commentaires :

Monsieur L. PRIETO :

« Dans le cas où je bénéficierais d'un véhicule de fonction ou de service d'entreprise dont la carte grise serait au nom de la société, pourrais-je bénéficier du stationnement résidentiel dans le quartier ? »

Monsieur le Maire :

« Non, la carte grise doit être au nom du résident. A ce jour, le dispositif mis en place favorise au mieux la rotation des véhicules. Le résultat est donc globalement très positif.

Toutefois, nous verrons après une période d'essai les éventuelles adaptations à apporter. »

Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

- a) **DECIDE** d'étendre la zone de stationnement payant au quartier du Ténao Inférieur ;
- b) **DECIDE** de mettre en place sur cette zone le système du stationnement résidentiel ;
- c) **DIT** que le stationnement payant sur la zone du Ténao Inférieur est constitué comme suit :

- Zone 4 : Quartier du Ténao Inférieur
- ◆ Avenue de Saint Roman du n° 1 au n° 13 ;
- ◆ Parking avenue de Saint Roman (parcelle n° 522) ;
- ◆ Tunnel de Saint Roman de part et d'autre jusqu'au carrefour du boulevard du Ténao / avenue Delphine ;
- ◆ Boulevard du Ténao du n° 13 au n° 29 ;
- ◆ Avenue Delphine du n° 105 à l'ancienne mairie annexe du Ténao ;
- ◆ Parking avenue Delphine entre l'ancienne mairie annexe du Ténao et le square "Jardin du Ténao" (parcelle 523) ;

d) **FIXE** la tarification applicable à cette zone de stationnement comme suit :

- ◆ Pour les visiteurs : VINGT minutes de gratuité par véhicule et par jour ou UN euro et VINGT centimes par heure. Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 ainsi que le samedi de 08h30 à 12h30. Gratuité du lundi au vendredi de 18h00 à 08h30, le samedi de 12h30 à 24h00 ainsi que les dimanches et jours fériés ;

- ◆ Pour les commerçants et artisans : UN euro et VINGT centimes par jour du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 12h30 à 18h30. SOIXANTE centimes le samedi matin de 08h30 à 12h30. Gratuité du lundi au vendredi de 18h00 à 08h30, le samedi de 12h30 à 24h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

- ◆ Pour les résidents : UN euro et VINGT centimes par jour du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 12h30 à 18h30. SOIXANTE centimes le samedi matin de 08h30 à 12h30. Gratuité du lundi au vendredi de 18h00 à 08h30, le samedi de 12h30 à 24h00 ainsi que les dimanches et jours fériés. Ou au choix CINQ euros pour une semaine (168 heures) ;

e) **DECIDE** d'étendre la zone de stationnement payant du quartier des Moneghetti en y intégrant le chemin du Valonnel ;

f) **PRECISE** que ces mesures prendront effet pour l'extension de la zone de stationnement payant n° 3 à compter du 1^{er} juin 2015 ;

g) **ACTE** qu'un arrêté municipal fixera la date de mise en œuvre effective du stationnement payant sur le quartier du Ténao Inférieur ainsi que les modalités d'application du stationnement résidentiel sur ce quartier, notamment concernant la détermination des emplacements (nombre et localisation), l'installation des horodateurs et les conditions de paiement ;

h) **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, sous l'article 7337.

①④ Droits de voirie – Fixation d'une tarification pour la réservation de stationnement au profit des professionnels exerçant des missions de service public

Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante que la Ville peut être régulièrement sollicitée par des professionnels exerçant des missions de service public afin d'obtenir des réservations permanentes de stationnement sur le domaine public,

Que la tarification afférente aux droits de voirie ne couvre pas actuellement ce type d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que la réservation de stationnement au profit de professionnels exerçant des missions de service public n'entre pas dans le cadre des dérogations au principe de non gratuité énoncé à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dès lors que l'occupation ou l'utilisation n'est pas la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

Considérant que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter la tarification suivante pour les professionnels exerçant des missions de service public et possédant des locaux d'accueil du public ou des bureaux sur le territoire de la Commune de Beausoleil :

| Objet de la tarification | Modalités d'application | Tarification |
|--|--------------------------------|---------------------|
| Réservation de stationnement au profit de professionnels exerçant des missions de service public | L'emplacement / mois | 150,00 € |

Questions/Commentaires :

Néant.

Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la tarification proposée ;
- b) **DIT** que cette tarification sera appliquée à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- c) **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 70323 fonction 822 ;
- d) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

①⑤ Marché municipal – Fixation de la durée d'activité du titulaire d'une autorisation d'occupation en cas de cession de fonds
Rapporteur : Madame M. PEREZ

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de l'article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, le législateur a modifié la situation des commerçants exerçant leur activité dans les halles et marchés en instituant un régime de droit de présentation d'un successeur.

Ainsi, il est inséré, après l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouvel article L.2224-18-1 ainsi libellé :

« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.21224-18-1,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de déterminer la durée d'activité nécessaire au titulaire d'une autorisation d'occupation pour présenter un successeur en cas de cession de son fonds,

Considérant que le droit de présentation d'un successeur participe à la continuité des activités commerciales représentées au sein du marché municipal,

Considérant, que le législateur a conditionné l'exercice de ce droit à l'exigence d'une durée minimale d'activité dans une halle ou un marché, sans que cette dernière ne puisse excéder trois ans,

Considérant, qu'une durée trop courte serait préjudiciable à la bonne gestion du marché municipal en ce qu'elle pourrait favoriser l'émergence de transaction spéculative,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer à trois ans la durée d'activité nécessaire au titulaire d'une autorisation d'occupation pour présenter un successeur en cas de cession de son fonds.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **FIXE** à trois ans la durée d'activité nécessaire au titulaire d'une autorisation d'occupation pour présenter un successeur en cas de cession de son fonds ;
- c) **DIT** que le règlement du marché municipal sera modifié en conséquence ;
- d) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

①⑥ Dépôt de demandes d'autorisations de travaux concernant la mise en accessibilité d'équipements publics communaux

Rapporteur : Madame S. ZOPITELLI

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, les communes doivent déposer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée qui prévoit la mise en conformité de leurs établissements recevant du public avec les règles permettant l'accès de ces bâtiments aux personnes à mobilité réduite dans un délai maximal de trois ans. Dans ce cadre, il sera proposé à l'Assemblée Délibérante lors d'un prochain Conseil d'approuver un agenda d'accessibilité programmée concernant l'ensemble de ses établissements recevant du public.

Pour tous les ERP communaux les travaux suivants devront être réalisés : mise en place de dispositifs d'éveil de vigilance en haut des volets de marches, création d'un contraste pour mettre en évidence la première et la dernière contremarche, mise en place de dispositifs adéquats sur les nez de marche, prolongation des mains courantes, mise en place de la signalétique adaptée et des équipements adaptés dans les sanitaires.

Dans un premier temps, des demandes d'autorisation de travaux comprenant ces actions, et d'autres plus spécifiques concernant chaque bâtiment, vont être déposées pour les équipements suivants :

- Pour l'école du Ténau et le gymnase des Moneghetti il est prévu de changer les portes d'accès pour obtenir un vantail de 90 cm et de modifier le cloisonnement des sanitaires pour les mettre en conformité avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Un élévateur sera mis en place à l'école du Ténau et l'ascenseur sera mis aux normes au gymnase des Moneghetti ;
- Les battants inférieurs à 80 cm de large de l'accès à la salle des fêtes seront modifiés pour mettre en place un battant d'au moins 90 cm de large ;
- Le seuil existant du local de la Police Municipale sera supprimé.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux pour les équipements et travaux mentionnés ci-dessus.

①⑦ Approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme
Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE

Le débat sur la réalisation des objectifs de l'actuel document d'urbanisme ainsi que l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols ont mis en évidence la nécessité et l'intérêt de clarifier et reformuler certaines prescriptions du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En outre, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) implique d'ajuster certaines dispositions du règlement du PLU.

La sixième modification du PLU s'articule autour des points suivants, référencés dans la notice de présentation :

- La 1^{ère} modification concerne la limite de zonage de l'îlot entouré par l'avenue de Villaine et l'avenue du Professeur Langevin venant étendre le secteur UBb sur l'UBap et incorporant ainsi une partie de l'îlot non concernée par le classement en « jardins à protéger » dans ce secteur UBb ainsi étendu afin de retrouver la constructibilité d'une zone moyennement dense comprenant des immeubles collectifs de R+3 et R+4 ;

- La 2^{ème} modification porte sur la réglementation de l'ensemble des jardins à protéger. Elle vise à autoriser les constructions à usage de stationnement à condition de reconstituer la végétation initiale et d'avoir une profondeur en pleine terre d'au moins 80 cm, ainsi que rendre possible sur les parcelles classées en « jardins à protéger » la construction pour la zone UA et l'extension mesurée des constructions existantes pour les secteurs UBap et UCbp ;

- La 3^{ème} modification a pour objet d'autoriser la démolition et la reconstruction à l'identique dans les secteurs UBap et UCbp en cas d'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ;

- La 4^{ème} modification porte sur les articles UB 7 et UC 7 afin d'autoriser les constructions à usage de stationnement à s'implanter en limites séparatives ;

- La 5^{ème} modification vise l'article UC 7 afin d'autoriser les surélévations des constructions à l'aplomb des façades existantes ;

- La 6^{ème} modification concerne la réglementation relative à l'implantation des constructions par rapport à la Moyenne Corniche afin d'autoriser toute construction à s'implanter à 2,50 mètres de l'alignement de la Moyenne Corniche (au lieu du retrait de 14 mètres) ;

- La 7^{ème} modification a pour objet la suppression de l'interdiction de changement de destination des locaux situés en rez-de-chaussée dans le secteur UBap et la clarification de l'interdiction dans la zone UA (interdiction limitée aux changements de destination des locaux commerciaux en RDC), ainsi que l'interdiction de changement de destination des hôtels en habitation en centre-ville dans la zone UA ;

- La 8^{ème} modification porte sur la destination de l'emplacement réservé n° 13 correspondant au terrain de la Campanette ;

- La 9^{ème} modification vise la suppression de l'emplacement réservé n° 19 correspondant à la création d'une liaison entre le quartier de Faussignana et le Devens ;

- La 10^{ème} modification concerne la limite de zonage entre les secteurs UDb et UEs afin d'inclure la parcelle AL n° 14 dans le secteur UDb ;

- La 11^{ème} modification constitue une mise à jour du règlement concernant la loi ALUR ;

- La 12^{ème} modification constitue également une mise à jour des annexes du PLU concernant les servitudes d'utilité publique, les délibérations concernant la majoration du volume constructible en cas de construction de

logements locatifs sociaux et les délibérations concernant la fixation des taux de taxe d'aménagement.

Par courriers en date du 8 septembre et du 1^{er} octobre 2014 et conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, le projet de sixième modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et au Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration de la gestion du schéma de cohérence territoriale ainsi qu'aux établissements et organismes mentionnés à l'article L.121-4 du même code.

Se sont alors prononcés sur le projet de sixième modification du plan local d'urbanisme :

- la Chambre d'Agriculture, qui, par courrier en date du 29 septembre 2014, n'émet aucune observation sur le dossier ;
- le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, qui, par avis en date du 3 octobre 2014, émet un avis défavorable concernant les modifications n° 2, 3 et 4 ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, qui, par courrier en date du 20 octobre 2014, émet un avis favorable au projet ;
- la Préfecture des Alpes-Maritimes, qui, par courrier en date du 24 octobre 2014, émet un avis défavorable concernant les modifications n° 1 et 2 et émet des réserves concernant la modification n° 3 ; Un second courrier en date du 10 février 2015 confirme cet avis en ce qui concerne les modifications n° 1 et 2 ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, qui, par courrier en date du 24 octobre 2014, émet un avis favorable au projet.
- le Gouvernement Princier de la Principauté de Monaco, qui, par courrier en date du 29 octobre 2014, n'émet aucune observation particulière sur le dossier ;
- le Conseil Général des Alpes-Maritimes, qui, par courrier en date du 4 novembre 2014, émet une recommandation relative au coefficient d'emprise au sol des Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics d'Intérêt Collectif (CINASPIC).

L'enquête publique portant sur le projet de sixième modification du PLU s'est déroulée du lundi 3 novembre 2014 au mercredi 3 décembre 2014. A ce titre, Monsieur Henri ROUSSEL a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par une décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice en date du 29 septembre 2014.

Le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 10 décembre 2014. Il a conclu à un avis favorable sans réserve à la mise en œuvre de l'ensemble du projet de sixième modification du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.123-13 et R.123-19 ;

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008 approuvant le PLU de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2008 approuvant la première modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2010 approuvant la deuxième modification du PLU ;

VU l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2010 portant première mise à jour du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010 approuvant la première révision simplifiée du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011 approuvant la deuxième révision simplifiée du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011 approuvant la troisième modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2012 approuvant la quatrième modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2012 approuvant la cinquième modification du PLU ;

VU le projet de sixième modification du PLU ayant pour objet de clarifier, reformuler et mettre à jour le contenu de son règlement pour permettre la réalisation de nouvelles opérations de construction et le rendre conforme aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) ;

VU la notification en date du 8 septembre et du 1^{er} octobre 2014 dudit projet aux personnes publiques associées, au Président du syndicat mixte chargé de l'élaboration et de la gestion du schéma de cohérence territoriale ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 du même code ;

VU les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, de la Préfecture des Alpes-Maritimes, de la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes, du Gouvernement Princier de la Principauté de Monaco du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et du Conseil Général des Alpes-Maritimes ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice en date du 29 septembre 2014 désignant Monsieur Henri ROUSSEL en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Madame Barbara JURAMIE en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté n° SUF/SM/01/14 en date du 6 octobre 2014 lançant l'enquête publique sur le projet de sixième modification du PLU ;

VU le déroulement de l'enquête publique sur une durée de 31 jours, soit du 3 novembre 2014 au 3 décembre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

VU le registre d'enquête publique clôturé et remis au Commissaire-Enquêteur en date du 3 décembre 2014 contenant une observation consignée et une lettre annexée à ce registre, toutes deux favorables à cette sixième modification du PLU ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en date du 10 décembre 2014 ;

VU la mise à disposition du public de ce rapport et de ces conclusions au Service Urbanisme depuis le 11 décembre 2014 ;

CONSIDERANT QUE la Préfecture des Alpes-Maritimes a, par courrier en date du 24 octobre 2014, émis un avis défavorable concernant les modifications n° 1, 2 et 3 ; que Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes soutient que les modifications n° 1 et 2 relèvent de la procédure de révision du PLU et non de la présente procédure de modification ; qu'il convient de prendre en compte ces observations et de renoncer aux modifications n° 1 et 2 susceptibles d'entacher d'illégalité la présente procédure de modification ;

CONSIDERANT QUE suite au courrier en réponse de la Commune en date du 10 décembre 2014, le courrier en date du 10 février 2015 des services de la DDTM ne reprend pas les réserves formulées dans le courrier en date du 24 octobre

2014 à l'égard de la modification n° 3, qu'il convient donc de maintenir la modification n° 3 ;

CONSIDERANT QUE le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, a par avis en date du 3 octobre 2014, émis un avis défavorable concernant les modifications n° 2, 3 et 4 ;

CONSIDERANT QUE dans ses remarques relatives aux modifications n° 2 et 4, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France soutient que ces propositions de modification nuiraient à la pérennité des jardins à protéger ; que du fait du renoncement à la modification n° 2, les jardins à protégés ne sont plus concernés par la modification n° 4 et qu'il y a donc lieu de la maintenir ;

CONSIDERANT QUE dans sa remarque relative à la modification n° 3, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France conteste l'idée de démolir des constructions protégées ; que dans leur courrier en date du 10 février 2015, les services de la DDTM n'émette aucune observation concernant cette modification ; que la commune étant en site inscrit, l'Architecte des Bâtiments de France aura un avis conforme sur chaque permis de démolir, qu'il y a donc lieu de maintenir la modification n° 3 ;

CONSIDERANT QUE le Conseil Général des Alpes-Maritimes a par courrier en date du 4 novembre 2014, émis une recommandation relative au coefficient d'emprise au sol des Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics d'Intérêt Collectif (CINASPIC) ; que cette recommandation ne correspond pas à l'objet de la présente modification ; qu'il n'est pas prévu de procéder à l'application de cette recommandation ;

CONSIDERANT QUE le Commissaire-Enquêteur, dans son rapport en date du 10 décembre 2014, émet un avis favorable sans réserve au projet de sixième modification du PLU ;

CONSIDERANT QU'aucune autre observation ou dire déposé pendant l'enquête publique ne justifie une rectification ou un aménagement des dispositions du projet de sixième modification du PLU ;

CONSIDERANT QUE le dossier de sixième modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée Délibérante l'autorisation d'approuver le projet de sixième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **DECIDE** d'approuver le projet de sixième modification du PLU, tel qu'il est annexé à la délibération ;
- b) **DECIDE** d'approuver les modifications n° 3 à 12 précitées suite à l'enquête publique ;
- c) **DECIDE** de renoncer aux modifications n° 1 et 2 pour tenir compte de l'avis des services de la DDTM ;
- d) **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;

e) **DIT QUE** la délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité et après accomplissement de la dernière mesure de publicité visée à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme ;

f) **DIT QUE** le dossier de sixième modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

①⑧ Signature d'une convention de coopération pour l'animation du cyberspace avec l'Association Montjoye dans le cadre du dispositif « Formation Initiatives Territoires » financé par la Région PACA
Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2011, l'Association Montjoye, en partenariat avec la Commune, conduit sur Beausoleil une action éducative et culturelle autour de l'accès au Numérique.

Ce projet s'organise au travers de l'animation régulière du Cyberspace et de deux axes principaux :

- L'accès aux TIC et l'appui numérique à l'information, l'insertion et l'accès à la citoyenneté ;
- La lutte contre les exclusions, et le développement du lien social et de la solidarité territoriale.

Sur la base de subventions conjointes accordées par la Région et la Ville en 2014, cette démarche a été formalisée par une convention de coopération qui s'est achevée le 31 décembre 2014.

Dans le cadre du dispositif E.O.E.P. – Espace Ouvert d'Education Permanente, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de renouveler pour l'année 2015 son soutien au fonctionnement de cet équipement, en attribuant une subvention spécifique de 28 000 €.

En complément de ce financement, il convient d'arrêter les modalités de participation de la Ville de Beausoleil au projet par le biais du versement d'une subvention et de la mise à disposition de locaux et de matériels.

L'ensemble de ces engagements fera l'objet d'une convention prenant effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'UN an.

L'engagement financier de la collectivité se déclinera comme suit :

- Mise à disposition gracieuse de locaux de 45 m² (valorisée au regard de la valeur du loyer pour cet emplacement à destination commerciale sur un an) : **12 000 €**
- Contrat de maintenance du bâtiment : **96 €**
- Frais d'abonnements téléphoniques (téléphone et abonnement internet sur neuf mois) : **480 €**
- Acquisition ou renouvellement de matériels informatiques : **1 000 €**
- Subvention financière : **43 500 €**.

En contrepartie, l'Association Montjoye s'engage à assurer le fonctionnement du Cyberspace dans les conditions et suivants les objectifs développés dans la convention ci-annexée.

Questions/Commentaires :

Monsieur L. PRIETO :

« Cette Association ne bénéficie-t-elle pas déjà de subventions ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, cette Association bénéficie de subventions de la part de la Région.

En ce qui nous concerne, nous ne subventionnons pas le fonctionnement de l'Association mais l'action menée sur Beausoleil, à savoir le Cyberspace. »

Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la coopération financière de la Commune au projet porté par l'Association Montjoye de développement de l'accès au numérique et d'animation d'un cyberspace sur le territoire de la Commune ;
- b) **DIT** que cette action de coopération a pris effet au 1^{er} janvier 2015 pour s'achever le 31 décembre 2015 ;
- c) **DECIDE** de participer financièrement à ce projet associatif par la mise à disposition de locaux et de matériels et par l'octroi d'une subvention de 43 500 € ;
- d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de coopération et d'objectifs, telle qu'annexée à la délibération, avec l'association Montjoye ainsi que tout avenant subséquent relatif au fonctionnement de l'équipement ;
- e) **DIT** que les crédits afférents à la subvention précitée sont inscrits à l'article 6574 du budget supplémentaire de la Commune votée au cours de cette même séance.

①② Signature d'une convention de coopération et d'objectifs autour du projet de création participative « Chœurs de salle » avec l'Association « Les Amis des Ballets de Monte-Carlo »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire des projets d'éducation artistique et culturelle, pour développer les qualités nécessaires aux apprentissages scolaires et favoriser l'insertion sociale.

L'Association « les Amis des Ballets de Monte Carlo » soutient les Ballets de Monte-Carlo qui proposent des projets de recherches pédagogiques en lien avec leur programmation artistique, dans le cadre de la réflexion visant à promouvoir la pratique et la création artistique en milieu scolaire.

Les Amis des Ballets ont décidé de soutenir financièrement la Cellule éducative des Ballets de Monte-Carlo qui met en œuvre « choré-voix », un projet de formation « mouvement - chant choral » en payant une partie des intervenants du CREA.

En effet, pour la partie vocale de ce projet, la Cellule éducative des Ballets de Monte-Carlo s'appuie sur l'expertise du centre de Création vocal et scénique d'Aulnay-Sous-Bois (CREA). Ce centre est reconnu pour l'efficacité de ses méthodes pédagogiques en matière de technique vocale, méthodes centrées sur le travail du corps qui permettent à chacun, quelles que soient ses compétences, de pouvoir donner le meilleur de soi.

C'est pour répondre aux objectifs communs précités que les Ballets de Monte-Carlo, l'Académie de Nice et la Ville de Beausoleil se sont réunis autour d'un partenariat pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016. Ce partenariat permet la participation d'élèves de Beausoleil en classe de CM1/CM2 à un spectacle « création/comédie musicale » du CREA qui se déroulera au sein du Grimaldi Forum au mois de février 2016. Cette manifestation regroupera en « chœur de salle » 60 élèves scolarisés sur Monaco et 60 élèves scolarisés sur Beausoleil.

Le projet prévoit également que les autres enfants scolarisés sur Beausoleil pour l'année 2015-2016 en classe de CM2 ou CM1/CM2, assisteront à la représentation de leurs camarades réservée aux scolaires. Un programme d'activités leur sera proposé en cours d'année autour de ce projet (notamment l'interprétation d'une partition qui sera chantée en fin de spectacle).

Il convient d'arrêter les modalités de participation de la Ville de Beausoleil à ce projet par le biais du versement d'une subvention, par l'acquisition de places de spectacle et par la mise à disposition de salles et de personnel municipal pendant le temps scolaire.

L'ensemble de ces engagements fera l'objet d'une convention pour une durée courant du 1^{er} septembre 2014 au 5 juillet 2016.

L'engagement de la collectivité se déclinera comme suit :

- Mise à disposition gracieuse de salles (notamment la salle des fêtes) pour les répétitions du spectacle et les interventions artistiques de la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo auprès des enfants des écoles de Beausoleil ;
- Intervention gracieuse de personnel de la Mairie auprès des enfants de la Commune dans le cadre du projet et sur le temps scolaire (notamment professeur de l'école de musique municipale) ;
- Acquisition par la Commune, dans la limite d'un budget maximum de 3 000 euros, de places des deux spectacles « chœurs de salle » en vue de :
 - Remettre à chaque famille d'un enfant des écoles de Beausoleil participant au spectacle une place gratuite pour assister à la représentation tout public ;
 - Permettre à tous les enfants des classes de CM2 (ou classes double niveau CM1/CM2) de Beausoleil ne participant pas au projet d'assister à la représentation scolaire.
- Subvention financière : **5 797 euros.**

En contrepartie, l'Association « Les Amis des Ballets de Monte-Carlo » s'engage à assurer la mise en œuvre du projet « Chœurs de salle » présenté ci-dessus, dans les conditions et suivants les objectifs développés dans la convention.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la coopération financière de la Commune au projet porté par l'Association « les Amis des Ballets de Monte Carlo » pour la mise en œuvre du projet de création participative « Chœurs de salle » bénéficiant aux enfants scolarisés dans les écoles de Beausoleil ;
- b) **DIT** que cette action de coopération a pris effet au 1^{er} septembre 2014 pour s'achever au 5 juillet 2016 ;
- c) **DECIDE** de participer financièrement à ce projet associatif par la mise à disposition gracieuse de salles et de personnel, l'acquisition de places des spectacles tout public et scolaire « Chœur de salle » dans la limite de 3 000 €, et par l'octroi d'une subvention de 5 797 € ;
- d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de coopération et d'objectifs, telle qu'annexée à la délibération, avec l'Association « les Amis des Ballets de Monte Carlo » ainsi que tout avenant subséquent relatif au projet ;
- e) **DIT** que les crédits afférents à la subvention et aux dépenses précitées sont inscrits au budget 2015.

②② Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement « Libération » et « Belle Epoque » - Approbation d'un avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Société VINCI PARK FRANCE comme délégataire du service public d'exploitation des parcs publics de stationnement « Libération » et « Belle Epoque ».

La société concessionnaire exploite ce service depuis le 1^{er} novembre 2012 pour une durée de 10 ans.

Elle assure l'exploitation des deux parcs pour un usage par stationnement horaire et par abonnements comprenant notamment l'entretien, la surveillance, les réparations nécessaires et le renouvellement des installations, de façon à assurer la continuité du service aux usagers.

La Ville de Beausoleil perçoit de la part du délégataire une redevance liée pour partie aux résultats de l'exploitation du service public, composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le changement de législation financière découlant de l'adoption de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon », a amené la société délégataire à demander à la Commune le réexamen des conditions de la tarification prévue au contrat.

Cette loi a introduit dans le code de la consommation un nouvel article L. 113-7 stipulant que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public se doit d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette réglementation, dont l'objectif est de conduire à une

tarification plus juste en rapport avec la réalité de consommation des usagers, doit être mise en œuvre au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

Dans le respect des principes généraux du droit régissant les contrats publics, l'application de ces dispositions législatives ne doit toutefois pas remettre en cause l'équilibre économique de la délégation de service public.

Par courrier en date du 28 avril 2015, et conformément à l'article 41 de la convention, la Société VINCI PARK FRANCE a saisi la Ville d'une demande d'adoption d'une nouvelle grille tarifaire au quart d'heure réunissant les conditions ci-dessus.

La Ville a posé en préalable nécessaire à cette révision des prix le maintien de la franchise d'une heure de gratuité. Ainsi pour 41 % des utilisateurs du parking Libération et 53 % des usagers fréquentant le parking Belle Epoque qui profitent de cette gratuité d'usage, la tarification demeure inchangée.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces modifications au 1^{er} juillet 2015, il convient de conclure un avenant n°1 au contrat de délégation de service public tel qu'annexé à la délibération.

La Commission de Délégation de Service Public a émis le 20 mai 2015 un avis favorable à son adoption.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la signature de cet avenant et la nouvelle grille tarifaire en découlant.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement « Libération » et « Belle Epoque » ;
- b) **ADOpte** la nouvelle grille tarifaire en découlant ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Société VINCI PARK France.

②① Tableau récapitulatif des familles demandant le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales
Rapporteur : Madame A-M. KIRSCHER

Par délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

L'Assemblée Délibérante est sollicitée afin d'autoriser le remboursement aux familles dont la demande respecte lesdites conditions et conformément au tableau récapitulatif suivant :

| NOMS | ACTIVITES | MOTIFS | MONTANTS A REMBOURSER |
|------------------------------|--------------|------------|--------------------------|
| ROBERT DIT GANIER Claudie | Restauration | Annulation | 156,00 € |
| ROULANT Emmanuelle | Restauration | Annulation | 213,60€ |
| SENS OLIVE Julien | Restauration | Annulation | 192,00€ |
| FALL Oulymata | Restauration | Annulation | 220,80€ |
| TOTAL | | | 782,40€ |

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE que les recettes, ci-dessus identifiées, perçues au titre des accueils périscolaires seront remboursées par virement administratif aux familles précitées.

②② Mise à disposition à temps partiel de trois agents de la Commune de Beusoleil en faveur de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE

Dans le cadre du désengagement des services de l'Etat – Direction Départementale des Territoires et de la Mer – de l'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols des communes les plus modestes à compter du 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a décidé d'assurer cette mission pour le compte de certaines de ses communes membres.

Considérant l'actuelle baisse d'activité dans le domaine de l'urbanisme, d'autres communes membres ont proposé de mettre à disposition certains de leurs personnels pour réaliser cette mission.

A cette fin, la Ville de Beusoleil accepte de mettre à disposition à titre onéreux auprès de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française trois de ses agents compétents en la matière pour répondre au besoin d'instruction du droit des sols des communes de Breil-sur-Roya et de Moulinet.

Cette mise à disposition s'opérera de la manière suivante pour trois agents rattachés au service urbanisme de la Ville :

- Mise à disposition à temps partiel (10 % d'un temps plein) d'un attaché territorial ;
- Mise à disposition à temps partiel (35 % d'un temps plein) d'un rédacteur ;
- Mise à disposition à temps partiel (5 % d'un temps plein) d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, ainsi

que de son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est autorisée.

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 précise que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

La CARF remboursera à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, le montant de la rémunération des agents ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Cette mise à disposition aura lieu à compter du 1^{er} juin 2015 pour une durée initiale d'un an renouvelable expressément.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver une mise à disposition au profit de la CARF de trois agents de la collectivité conformément aux dispositions de la convention annexée à la délibération.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de mise à disposition à temps partiel à la CARF de trois agents territoriaux comme mentionnée ci-dessus ;
- b) **ACTE** que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la CARF à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants de prorogation.

Séance levée à 19 heures 25.

Beausoleil, le 11 juin 2015

Le Maire,

Gérard SPINELLI